

**S'appuyant sur les avis des IEN, le DASEN est le garant de la cohérence et de l'harmonisation des projets d'organisation du temps scolaire des écoles du département.**

**E  
N  
D  
A  
T  
I  
O  
N  
A  
L  
E**

Temps scolaire obligatoire fixé dans un cadre national :

- 24 heures par semaine, 36 semaines par an
- organisé sur 9 demi-journées (lundi, mardi, jeudi, vendredi matin et après-midi + mercredi matin)
- une journée de maximum 5h30 avec une demi-journée de maximum 3h30
- une pause méridienne de 1h30 au minimum

**Temps obligatoire pour les élèves et les enseignants**

avec des marges d'organisation au plan local :

- émanant du conseil d'école et/ou de la collectivité territoriale
- soumises à l'avis de l'IEN
- présentées en CDEN
- arrêtées par le DASEN

**ENFANT / ELEVE**

**SERVICES  
DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION  
NATIONALE**

**C  
T  
O  
L  
L  
E  
R  
I  
C  
T  
O  
R  
I  
A  
L  
E  
S**

Le projet éducatif territorial (PEDT) :

- a pour objet d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité
- est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale
- constitue un cadre rassemblant l'éducation nationale et l'ensemble des acteurs impliqués dans le domaine de l'éducation

**Temps facultatif pour les élèves et les enseignants**

36 h/an d'activités pédagogiques complémentaires :

- en groupes restreints ou en direction de tous les élèves
- organisées et mises en œuvre par les enseignants
- arrêtées annuellement par l'IEN

**Temps facultatif pour les élèves et obligatoire pour les enseignants**